



# PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE AVEC LE PLU

## RUBRIQUE 2663

Référence : 1909EL7P2000059  
Rapport : EL7P2/22/279  
Mai 2022  
Version n°2.0



**DSI PLASTICS**  
A la pièce Magnin  
Zone Artisanale  
39 360 VIRY



**SOCOTEC Environnement**  
Agence Environnement & Sécurité Lyon  
11 rue Saint Maximin  
69416 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 11 46 30 – email : [hse.lyon@socotec.com](mailto:hse.lyon@socotec.com)



# 1 COMPATIBILITE DES INSTALLATIONS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIRY

## 1.1 Le Plan Local d'Urbanisme

### 1.1.1 Présentation du PLU

Viry est une commune située dans le département du Jura (39), dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie de la Communauté de communes "du Val de Bienne". La population de la commune est de 938 habitants (données 2016). La ville s'étend sur 25,4 km<sup>2</sup>, et s'élève de 539 m à 1113 m d'altitude.

**La commune de Viry dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision a été approuvée en date du 27 juin 2019.**

La société DSI PLASTICS est située en zone UX. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques.

☞ La zone UX autorise à ce jour l'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

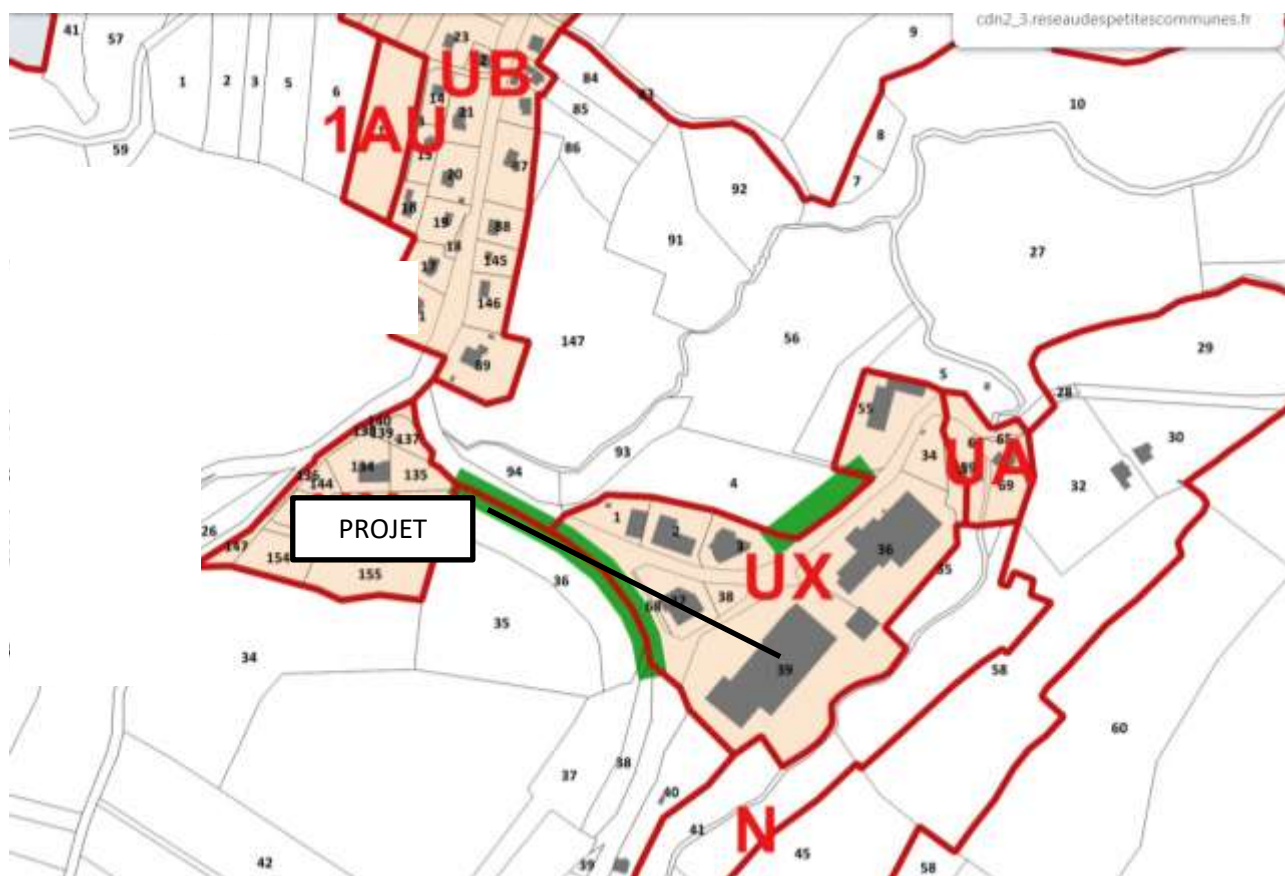


Figure 1 : Extrait du zonage du PLU de Viry

### 1.1.2 Compatibilité avec le PLU

Le règlement de la zone UX est présenté à la suite de cette étude.

Articles	Commentaires
Article UX 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Les constructions à usage industriel ne sont pas interdites dans la zone UX.
Article UX 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	Les constructions à usage industriel ne sont pas soumises à des conditions particulières
Article UX 3 : ACCÈS ET VOIRIE	Le terrain disposera d'un accès à la voie publique. Cet accès sera adapté aux activités de l'établissement. Le portail d'entrée sera implanté de telle sorte que les véhicules n'empièteront pas sur le domaine public. La voirie privée sera adaptée aux usages et opérations de l'établissement.
Article UX 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT	L'établissement est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'est pas consommateur d'eau. L'établissement est raccordé au réseau public d'assainissement séparatif. Il n'entraîne pas de rejets de type industriels. Les eaux pluviales du site sont évacuées vers le ruisseau Le Longviry. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures. Une vanne d'isolement permettra d'éviter toute pollution du milieu naturel en cas d'incident.
Article UX 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	<i>Non réglementé</i>
Article UX 6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	La construction dispose d'un recul supérieur à 5 m de la voie publique.
Article UX 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	La construction est implantée à une distance supérieure à 5 m des limites séparatives.
Article UX 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	<i>Non règlementé</i>
Article UX 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	<i>Non règlementé</i>
Article UX 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	La hauteur à l'acrotère du bâtiment sera de 10,1 m. Cette hauteur est liée aux besoins des activités de stockage.
Article UX 11 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS	Le bâtiment sera de couleur sobre, en accord avec l'existant.
Article UX 12 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	Le nombre de places de stationnement est adapté au besoin de l'activité. Le stationnement est externe au site.
Article UX 13 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION	Les espaces non aménagés seront entretenus par le personnel de l'établissement.

Articles	Commentaires
D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS	
Article UX 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	<i>Non règlementé</i>
Article UX 15 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	<i>Non règlementé</i>
Article UX 16 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	<i>Non règlementé</i>

Compte tenu du tableau de recollement présenté ci-avant, le site de la société DSI PLASTICS apparaît comme compatible avec le PLU de la commune de Viry.

## 1.2 Servitudes d'utilités publiques

### 1.2.1 Présentation des servitudes

Les servitudes d'utilités publiques présentes au niveau de la commune de viry sont les suivantes :

Type de SUP	Ouvrages concernés
<b>Servitudes relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier (A1)</b>	Forêt communale de Viry
	Forêt sectionnale de Viry sièges
<b>Servitude de protection des monuments historiques (AC1)</b>	Borne frontière datée de 1613 entre la Franche-Comté et le Bugey. Lieudit « la poissière »
<b>Servitudes attachées à la protection des eaux potables (AS1)</b>	D'après les données issues du portail Ternum pour la commune de Viry, le site n'est pas localisé dans l'emprise d'un périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné d'un captage d'eau potable.
<b>Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales (EL7)</b>	RD 25 – RD 100
	RD 100 – RD 293
<b>Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz (I3)</b>	Canalisation de transport de gaz ETREZ-LA CURE
<b>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)</b>	Lignes électriques 2è catégorie
	Ligne électrique 3è catégorie 225 kV Génissat - Vouglans
<b>Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)</b>	Station de Viry (hameau des sièges)
<b>Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception</b>	Station de Viry (hameau des sièges)

Type de SUP	Ouvrages concernés
contre les obstacles autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens (PT2)	

### **1.2.2 Compatibilité du projet**

Le projet n'est pas localisé sur l'emprise d'une SUP. De plus compte tenu de la hauteur et des caractéristiques du projet, celui-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux SUP.